

## A.FR.AV

## Association FRancophonie AVenir

Objet: Demande d'abrogation concernant la marque « French Impact ».

Lettre recommandée avec accusé de réception, lettre numéro 1A 213 290 0759 4

État français - Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires À l'attention de Monsieur le Ministre 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris



Manduel, le 25 mars 2024

Monsieur le Ministre,

Nous revenons auprès de votre ministère suite au procès qui nous oppose au sujet de la marque à connotation anglaise « French Impact ».

Comme vous le savez, notre association a perdu ce procès en Première instance au Tribunal administratif de Paris (décision n° 2006809 du 6 octobre 2022) et en appel à la cour administrative d'appel de Paris (arrêt n° 22PA05155 du 15 mars 2024), elle a perdu ce procès au motif que le terme « French » de la marque « French Impact » déposée auprès de l'INPI, l'Institut national de la propriété industrielle, n'avait pas, à la date de la décision attaquée, fait l'objet de l'approbation, par la commission d'enrichissement de la langue française, d'un terme français équivalent publié au Journal officiel de la République.

Pour qu'il n'y ait plus de problème d'antériorité de notre demande par rapport au changement de droit et de fait de la loi survenu suite à la Décision du 2 juillet 2021 portant approbation des termes, expressions et définitions du Dictionnaire de l'Académie française et du Trésor de la langue française, nous nous permettons alors, aujourd'hui, par la présente lettre, de réitérer notre demande consistant, <u>pour l'honneur de notre langue</u>, à ce que vous renonciez à utiliser la marque « French Impact » dans l'espace public et sur tout support, et cela au nom de l'article 14 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 <u>enrichi de la Décision du 2 juillet 2021</u>.

<u>Votre marque « French Impact » contrevenant désormais pleinement à l'article 14 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994,</u> nous vous demandons par conséquent de ne plus l'employer.

Dans l'attente d'une réponse qui nous confirmera que vous renoncez à utiliser la marque « French Impact » dans l'espace public, sur tout support et dans tout service direct ou indirect, et dans l'espoir que nous ne serons pas ainsi dans l'obligation de ressaisir la justice pour vous faire entendre raison, je vous prie, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de ma haute considération.

Régis Ravat, Président de l'Afrav

